

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 19 février 2024

Délibération N° 19/02/2024 04

**RESEAU M  
CONVENTION CADRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 13 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER**

**Étaient absents excusés :**

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Serge BRUNEAU  
Mme Sandrine NOWAK  
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME  
M. Lucas CHASSAGNE  
Mme Laura OLENDER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY**

**Était absent :**

**M. Jean-Christophe CAMBIER est élu Secrétaire.**

**La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :**

« Nourries de la dynamique issue de la charte de coopération intercommunale établie en 2015 entre différentes communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Les-Arras et Saint Laurent-Blangy ont adopté, en 2016, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », ce dispositif s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique développé sur la base de l'infrastructure active à Arras, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée tout en facilitant considérablement leur accès à ces ressources.

Cette mise en réseau a été étendue aux médiathèques des villes d'Achicourt et de Beaurains en 2017.

Cette coopération a été actée par voie de conventions successives, passées entre la ville d'Arras et chacune des communes constituant ainsi « le Réseau M » afin de poser les modalités d'organisation de la coopération, fixer les rôles de chacun et préciser les modalités générales de valorisation de ces concours et de leur remboursement par les différentes communes.

En 2019, ces conventions bipartites ont fait l'objet d'avenants afin d'actualiser les modalités opérationnelles, financières et de gouvernance du réseau M.

Aujourd'hui, ce dispositif de coopération est basé sur le partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de services en ligne communs.

Si les actes fondateurs du Réseau ont permis de poser les grands principes de cette coopération, ses évolutions et ses aspirations impliquent la nécessité d'établir une nouvelle convention cadre.

Pensée dans la lignée des dispositions précédentes, celle-ci a pour vocation de traduire les ambitions politiques du Grand Arras et de développer le Réseau M pour continuer d'œuvrer au mieux à l'équité d'accès à ce service public et de favoriser l'accessibilité, au plus grand nombre, à la lecture publique.

Elle aura aussi pour objectifs d'améliorer les modalités générales d'organisation et de fonctionnement du Réseau actuel. En ce sens, elle est notamment signée par l'ensemble des entités adhérentes au réseau M et non plus uniquement entre la Ville d'Arras et chacune des communes impliquées. Elle a aussi pour vocation d'esquisser la physionomie et les aspirations ciblées pour les années à venir.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau à 60 € au lieu des 45 € en cours actuellement.

Il est entendu que la présente convention cadre remplace les actes préexistants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2015 relative à la signature de la charte de coopération intercommunale qui pose les bases d'une coopération entre les communes de la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération du 30 mars 2016 relative à la mise en œuvre du Réseau M, modifiée par voie d'avenants en 2017, 2019 et 2022

Au nom du bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention cadre du Réseau M et tous les documents relatifs à cette convention, notamment les éventuelles conventions opérationnelles qui en découlent ou encore les documents liés à la déclinaison administrative et financière de celle-ci,
- d'autoriser le paiement des redevances et participations à la ville d'Arras, tels que prévues dans la présente convention,
- de fixer à 60 € le montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau et de le faire appliquer »

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20240219-D\_2024\_0219\_04-DE



**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 20 février 2024  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

